



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Federal Department of Finance FDF
Federal Office for Customs and Border Security FOCBS

Mise à jour : Examen complet de l'Annexe spécifique K de la CKR

8 février 2023



Développements à ce jour

Groupe de parrainage : UE, JP, NZ, CN, NO, CNUCED, Renault Nissan, CEE, Fonterra, CH

- Regroupement des propositions basées sur le document de l'UE suggérant un réexamen complet et un remaniement de l'AS K en une proposition conjointe
- Échange de vues sur la proposition conjointe dans un atelier en marge du CTRO en février 2020
- Consultation avec les Parties contractantes à l'AS K en juillet 2020
- Consultation avec les représentants du secteur privé animée par la CNUCED et l'Institut universitaire européen à Florence, Italie, en novembre 2020
- Décision du Comité de gestion de la CKR (CG/CKR) de faire progresser la proposition vers les étapes ultérieures du processus d'examen de la CKR (2021)
- Entre avril et septembre 2022, soumission du projet de texte de l'AS K (règles d'origine non préférentielles et préférentielles) par le Secrétariat



La proposition

- 1) Établir une distinction claire, tant dans la structure que dans le contenu de l'AS K, entre l'origine non préférentielle et l'origine préférentielle, alignée sur celle établie dans l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine, ce qui implique une refonte complète de l'Annexe (et pas seulement des modifications).
- 2) Utiliser la nouvelle AS K comme une « boîte à outils », s'appuyant sur le Recueil de l'OMD sur l'origine de 2017 et sur d'autres publications spécialisées et recherches pertinentes, pour fournir aux Parties contractantes à la CKR (et aux autres Membres de l'OMD) des concepts clairs leur permettant d'établir leurs règles et procédures d'origine dans un « langage commun » et avec une signification commune, les rendant ainsi plus facilement compréhensibles et applicables par les autorités douanières, les autres autorités compétentes et les parties prenantes.
- 3) Identifier et adopter dans l'AS K certaines « approches communes » sur des éléments de fond communément utilisés dans les accords commerciaux préférentiels et/ou lorsqu'il existe une convergence sur les bonnes pratiques. Pour le reste, limiter le niveau d'ambition à des « Pratiques recommandées » éventuelles. Veuillez noter, pour plus de clarté, qu'il n'est pas prévu que cela inclue l'harmonisation des règles spécifiques par produit (RSP).



La proposition

- 4) Considérer des approches communes des procédures liées à l'origine préférentielle, réconcilier différentes traditions et pratiques durables héritées du passé, garder le meilleur de chaque système de procédure.

- 5) Rédiger des directives pour l'AS K en tenant compte des Notes de l'Annexe D1 de la Convention de Kyoto de 1974 ainsi que des directives techniques élaborées et incluses dans le Recueil de l'OMD sur l'origine.

La version actuelle de la proposition peut être consultée sur la page d'accueil de l'OMD, document [PO0174Fa](#)



Prochaines étapes

- Échange de vues et poursuite de l'élaboration de l'avant-projet de texte de l'AS K par le groupe de parrainage et les parties intéressées.



Merci !

roman.bruehwiler@bazg.admin.ch